

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Monsieur J.-F. VAES
Chaussé d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/PU/5849 (Corr : F. LETENRE)
N/réf. : AVL/CC/XL2.278/s.350
Annexe : 35 plans

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Rue du Trône, 62. Transformations extérieures : parement et vitrage.
Transformations intérieures : cloisons, air conditionné, chauffage.

En réponse à votre lettre du 16 juin sous référence, réceptionnée le 22 juin 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 30 juin 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le complexe dont il est ici question a été construit dans les années '70, dans un style proche de celui de Louvain-La-Neuve. La demande porte sur son rhabillage de type « façades-miroirs » ainsi qu'un surhaussement en toiture destiné à abriter le système de conditionnement d'air.

Bien que l'immeuble en question ne revête pas une importance architecturale majeure et qu'il présente une rupture stylistique par rapport au tissu urbain environnant, il a le mérite, contrairement à la situation projetée, de mettre en oeuvre une alternance de pleins et de vides similaires à ceux des bâtiments voisins. La rue du Trône est une artère bordée de façades anciennes où l'élément minéral (briques, pierres, ardoises, etc.) est dominant. La Commission estime tout à fait inadéquat d'introduire dans ce contexte homogène et cohérent, une vaste façade entièrement vitrée où l'élément minéral est totalement absent et qui renvoie directement au vocabulaire architectural des immeubles de bureaux de la rue de la Loi.

Par ailleurs, la Commission rappelle que le complexe se situe dans la zone de protection (et à proximité) du bâtiment classé, sis au n°65 de la rue du Trône. Dans ce contexte, elle demande aux auteurs de projet de revoir leurs aménagements dans le sens d'une meilleure intégration dans le bâti environnant et de renoncer au concept de « façade-miroir » à cet endroit.

La Commission déconseille, par ailleurs, le surhaussement prévu en toiture qui introduira une rupture complémentaire (gabarit) dans le tissu urbain environnant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.